

n'ai pas l'intention de rouvrir la cause ni de demander une enquête sur la Commission royale, mais j'ai pensé, en toute justice pour le Ministère, que l'occasion devrait vous être fournie de justifier votre action en ce qui concerne l'éditorial publié dans le journal. Je ne veux pas aller plus loin.

Ce n'était pas mon intention de rouvrir les procès sur l'espionnage ou d'instituer une enquête sur la Commission qui siège à cette époque. Je suis tout à fait sûr que ceux d'entre nous qui ont suivi les délibérations dans le temps sont d'avis que la Commission a examiné le problème à fond et a fait l'impossible pour découvrir les personnes dangereuses.

M. GRAYDON: Quelqu'un a commis une négligence quelque part et je voudrais savoir qui?

Le PRÉSIDENT: A propos de la question soulevée par M. Graydon, il n'y a aucun doute que le ministre des Affaires extérieures a fourni tous les renseignements qu'il lui était possible de donner. Et puis, nous nous rendons compte que nous pouvons empiéter sur le travail d'un autre ministère. Si vous voulez me confier cette affaire, je vais m'informer s'il est de la compétence de notre Comité de citer ici des fonctionnaires du ministère de la Justice. Est-ce que cela vous satisfait?

M. PICARD: Je pense que le Comité devrait décider lui-même sur ce point et il se peut que nous en venions à la conclusion, comme l'a dit M. Mutch, que le travail de la Commission royale ne nécessite pas la réouverture d'une enquête au Comité des Affaires extérieures. On nous a assigné une tâche bien définie que nous devons remplir. A mon avis, la question a été soulevée dans le seul but de justifier l'attitude du ministre, et maintenant que cela a été fait, les membres peuvent se déclarer satisfaits ou non de sa réponse. Je crois que nous devrions l'être.

Le Comité dépasserait les cadres de ses attributions s'il allait plus loin et s'immisçait dans l'enquête sur l'espionnage. Je crois qu'il ne convient pas de citer des hauts fonctionnaires du ministère de la Justice devant le Comité au sujet de l'incident Fuchs.

M. GRAYDON: Naturellement, nous entrerions alors dans un tout autre domaine et je n'en ai pas la moindre intention; seulement, le procès et la condamnation de Fuchs relèvent des affaires internationales. Il n'est pas question de procès sur l'espionnage et personne ne propose l'ouverture d'un tel procès, si nous en avons le pouvoir. Toutefois, il me semble que vous ne pouvez laisser l'affaire Fuchs dans l'état où elle est actuellement sans rechercher la responsabilité du gouvernement canadien par rapport à la position dans laquelle le gouvernement du Royaume-Uni s'est en définitive trouvé.

Je crois que la suggestion faite par le président, à savoir qu'il s'occuperait lui-même de l'affaire, est bonne. Nous ne demandons à personne de s'occuper de la question à la place d'un autre. A la prochaine séance, le président nous indiquera le résultat de ses recherches et nous pourrions alors discuter de l'affaire. Il ne sert à rien de perdre plus de temps.

Le PRÉSIDENT: Quand j'ai dit que j'allais m'informer à propos de cette question, je voulais parler aussi du comité de direction,—je ne m'en chargerai pas seul, mais je vais porter toute l'affaire à l'attention du comité de direction.

M. CÔTÉ: Le ministre a déjà répondu à la question soulevée par le député de Peel—celle qui concerne la responsabilité du gouvernement. Le ministre a déclaré, si je ne m'abuse, que le gouvernement canadien n'a eu qu'une seule